


Bordereau de signature

Renouvellement réseau gaz et
branchements Rue de Bellevue (du n_6 au
342) Allée du Panorama (zone de
stockage) du 21_05_2024 au 28_06_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	23/04/2024	Action : Visa
Philippe-emmanuel Caillé, MAIRE	24/04/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe CAILLE</u> (premier adjoint , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified</u> <u>eID</u> , valide du 20 juil. 2023 à 11:06 au 20 juil. 2026 à 11:06.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_091

Renouvellement réseau gaz et
branchements
Rue de Bellevue (du n°6 au
342)
Allée du Panorama (zone de
stockage)
du 21/05/2024 au 28/06/2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise TEAM RESEAUX, en date du 12 avril 2024,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de renouvellement réseau gaz et branchements, situés rue de Bellevue (du n°6 au 342) et Allée du Panorama (zone de stockage) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise TEAM RESEAUX – 28 rue d'Avrilly – 27000 EVREU.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 21/05/2024 au 28/06/2024,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains au droit du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour accéder à côté rue Bellevue par Avenue de Nice, rue Georges Mugnier ou rue Delarue Leroy, rue de l'Eglise et rue Georges Mugnier.

Une déviation sera mise en place direction Allée du Panorama par la rue Georges Mugnier, rue de la Tonne, rue Pimont et Avenue de Nice ou rue Delarue Leroy, rue de l'Eglise et rue Georges Mugnier.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules

de chantier ou à la voie de circulation.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise TEAM RESEAUX, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise TEAM RESEAUX, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise TEAM RESEAUX, (valerie.brosse@teamreseaux.com ; mathieu.dupeuble@teamreseaux.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 23 avril 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends with a small hook and a dot above it.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr